

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 29 (1941)

Heft: 602

Artikel: Le rétablissement de la prostitution réglementée aux Pays-Bas

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-264261>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, Crêts de Pregny

ADMINISTRATION

M^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de Chèques postaux I. 943

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 6.-

ÉTRANGER..... 8.-

Le numéro..... 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est
délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour la somme de
l'année en cours.

ANNONCES

11 cent. le mm.

Largeur de la colonne: 70 mm.

Réductions p. annonces répétées

Il est juste que ceux qui
payent puissent voir ce
que l'on fait de leur
argent.

Erb. BOREL.

Député au Grand Conseil neu-
châtelais en 1890. (Débats sur
l'attribution du vote communal
aux étrangers).

ELECTEURS NEUCHATELOIS !

Vous êtes appelés à vous prononcer, les 8 et 9 novembre prochains, sur le complément à l'art. 66 de la Constitution cantonale accordant aux femmes le droit de vote en matière communale. Le Grand Conseil a, vous le savez, accepté cette nouvelle disposition. Le vote que vous allez émettre est, pour le pays, d'une importance telle, que vous nous permettez de vous rappeler quelques-unes des raisons qui ont emporté la décision de vos députés :

" Par leur activité familiale, sociale et patriotique, les femmes méritent la confiance du pays.

" Elles alimentent les caisses publiques en payant leurs impôts comme les hommes.

" Comme eux, elles participent largement à la défense militaire de la patrie.

" Le ménage communal aura tout à gagner à leur concours.

" Les étrangers possèdent le droit de vote communal; les femmes neuchâtelaises en sont privées.

" Il s'agit d'un postulat de justice. Le monde de demain, si nous le voulons meilleur, doit être plus juste."

Electeurs neuchâtelais, pour ces mêmes raisons,

VOTEZ „OUI!“

FEMMES NEUCHATELOISES !

Vous accomplissez quotidiennement vos devoirs familiaux, professionnels et sociaux.

Vous lutez contre des difficultés économiques grandissantes.

Vous payez vos impôts.

Vous participez à la défense nationale : vous remplacez des citoyens mobilisés; vous faites du service militaire.

Pour donner plus d'efficacité à votre action, il faut que vous deveniez citoyennes.

FEMMES NEUCHATELOISES ! Engagez vos maris, vos fils, vos frères, à voter „OUI“, les 8 et 9 novembre prochains.

Association cantonale neuchâtelaise pour le Suffrage féminin.

Soutenez notre campagne par un versement au compte de chèques postaux IV 2589. D'avance merci !

La votation neuchâtelaise des 8-9 novembre sur le suffrage féminin communal

L'Association cantonale pour le suffrage et ses Sections ont préparé vivement l'action qui va se déclencher pendant les deux semaines qui précèdent la votation. Un manifeste a été distribué dans les 38.860 ménages du canton. Une fort belle affiche en couleurs sera placardée dans les villes et les villages. Des assemblées publiques auront lieu dans les principales localités de tous les districts : tâche rendue difficile par la diminution des moyens de transport. A Neuchâtel, la vitrine d'un grand magasin verra évoluer les petits automates suffragistes au milieu d'un décor artistiquement arrangé et de tableaux suggestifs. La récente disposition du projet de la nouvelle constitution française, instituant le suffrage féminin municipal, fournit opportunément un argument qui y figurera en bonne place.

L'affiche sera également apposée et les manifestes distribués dans les Montagnes. La Chaix-de-Fonds prépare une campagne de presse, et annonce une grande Assemblée publique le soir du 31 octobre, à laquelle prendront la parole MM. Camille Brandt, auteur de la motion soumise à la votation, et A. Bolle, avocat. Au Locle, également, une Assemblée aura lieu avec le concours du MM. Brandt et Henri Perret.

Chacun comprend que tout cela est fort coûteux ! et les personnes qui recevront un formulaire de chèque postal avec une engageante invitation à le remplir n'en seront ni étonnées ni froissées. Pour plus d'une, c'est le seul moyen d'aider à mener la campagne à laquelle d'autres consacrent leur temps et leurs

forces. Elles tiendront à honneur de faire ainsi leur part.

A toutes les suffragistes qui nous soutiennent de leur sympathie, de leurs pensées et de leur vœux, un cordial merci !

ASSOCIATION CANTONALE NEUCHATELOISE
POUR LE SUFFRAGE FÉMININ.

* * *

(De notre correspondante)

L'opposition s'est manifestée en premier lieu dans l'Assemblée des délégués du parti radical. Le Neuchâtelais, organe de ce parti, a reproduit tout au long le « magnifique » rapport qui y a été présenté par M. Louis-F. Lambelet, député, contre le suffrage féminin. Peu après, nous apprenions que le Conseil d'Etat avait fait, ou laissé adresser par la Chancellerie à tous les députés au Grand Conseil, avec ses propres rapports concernant la prochaine session du 5 novembre, une brochure intitulée: *Opposition au suffrage politique de la femme*, brochure signée P. Bertrand, et datée de Genève, le 7 novembre 1940.

Chacun jugera comme il l'entendra pareil procédé, sans précédent dans les annales parlementaires, et dont les plus anciens députés n'ont jamais vu l'analogue, ni à Neuchâtel, ni, sans doute, ailleurs !

Cette brochure nous a d'ailleurs intéressées au plus haut degré: en la parcourant, n'avons-nous pas découvert qu'elle avait servi de fil conducteur au « magnifique » discours de M. Lambelet, discours qui en reproduit fidèle-

Quelle consolation, un peu tardive, il est vrai ! pour ce pauvre M. Bertrand, dont la brochure « ineffable et désuète » n'avait trouvé l'an dernier, à Genève qu'un accueil singulièrement réservé ! Mais on voit là sur le vif comment les amitiés politiques servent à écouler un stock de papier imprimé. (Réd.).

ment des passages entiers ! L'auteur, il est vrai, l'agrément de réflexions de son cru, comme celle-ci, dont nos lecteurs apprécieront le bon goût.

«...Si l'un ou l'autre de nos collègues grille d'envie de déclarer sa flamme à quelqu'une des animatrices du mouvement féministe qui ont suivi nos débats des galeries, qu'il ne s'en prive pas, point n'est besoin pour cela d'attendre la revision constitutionnelle...»

«...J'ai failli être revolverisé par des yeux amassés à l'issue des deux débats auxquels j'ai timidement exprimé mon avis.»

L'auteur a tort de se frapper : son guide de Genève parle abondamment des « suffragettes ». Nous avons l'impression que ces messieurs ne se doutent pas de ce qu'ont été les suffragettes. En tout cas, ce n'est pas notre attitude qui peut leur en donner la moindre idée.

Tel quel, le « magnifique » rapport de M. Lambelet emporta un vote massif de la majorité de l'Assemblée radicale, où 12 voix sur 163 furent pourtant en notre faveur. Plusieurs délégués ne craignirent pas de parler pour la revision constitutionnelle, et la discussion nourrie sur ce point dura une heure.

Nous sommes averties de longue date que la plupart des politiciens militants ont leur opinion faite contre notre mouvement ; s'y attaquer serait peine perdue. Reste à savoir si le bon-sens et la bannière foi populaires auront la force de réagir contre ces prophètes d'immobilisme.

E. P.

Le rétablissement de la prostitution réglementée aux Pays-Bas

Par ordonnance du 15 septembre 1941, entrant en vigueur un mois après sa publication, la réglementation de la prostitution a été rétablie aux Pays-Bas. Les « femmes publiques » sont désormais obligées de se munir d'une carte de légitimation et de se soumettre aux visites médicales que leur imposera la police. Les contraventions seront punies de détention jusqu'à 6 semaines ou d'amende jusqu'à 500 florins.

Le contrôle des prostituées avait été aboli en 1911 après avoir été successivement supprimé par beaucoup de municipalités au cours des deux précédentes décades. Aucune loi n'obligeait les malades à se faire soigner. Les résultats sanitaires avaient été excellents puisque le nombre des vénériens dans l'armée néerlandaise était tombé de 60,1 pour mille à 14 pour mille de 1891 à 1912. En 1935, on constatait 71 cas récents de maladies vénériennes par 100.000 habitants dans l'ensemble de la population, contre 292 en Allemagne et 315 en France.

(Communication de la Fédération abolitionniste internationale).

Les femmes dans les services publics de quelques villes suisses

Le Mouvement Féministe a récemment consacré un article illustré à l'activité des femmes dans les services postaux de notre pays. Voici mainte-

reux. Il y vout une richesse d'enthousiasme, d'ingéniosité, de persévérance et d'imagination. Des jeunes ont su créer une belle tradition; à nous tous de la respecter, à nous femmes, surtout ! N'avons-nous pas le devoir d'encourager cet élan sans cesse renouvelé d'une jeunesse idéaliste ?

Desserrer les cordons de sa bourse en ces temps de disette où nous sommes sollicités de tous côtés, c'est déjà beaucoup ! Faire un geste tangible de renoncement pour prouver notre sympathie réelle à l'égard d'enfants dans la misère, c'est mieux encore ! En invitant nos familles à se priver avec nous pour donner, — on peut encore se priver de beaucoup sans toucher au nécessaire — nous aiderons à faire briller beaucoup de sourires d'enfants sans lesquels les foyers ne sont que lourde peine.

(M. J. S. R., Chèques postaux, Genève I. 105).

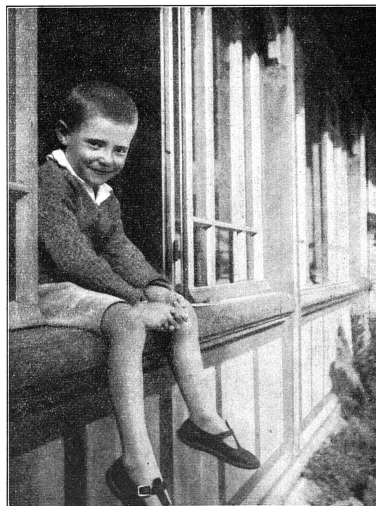
A. A.

Le Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande et la XX^e Journée de la Faim

(2 novembre 1941)

Dans le monde en détresse où nous sommes appelés à vivre, il fait cependant bon marquer quelques points positifs. Et l'un des plus beaux n'est-il pas d'inscrire au compte de la jeunesse moderne ? Enthousiaste mais réaliste, idéaliste et positive, elle sait donner le meilleur d'elle-même — non pas toujours exclusivement au foyer comme le voudraient les parents — mais dans ces mouvements propres à notre époque : Unions chrétiennes, Eclaireurs et Eclaireuses, Jocistes ou en Suisse française, Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande.

Depuis quelque vingt ans, ce dernier s'efforce de poursuivre son idéal : « aider l'enfance malheu-



Cliché M. J. S. R.

Un gosse qui a bien de la
chance d'être „parrainé“ par le
Mouvement de la Jeunesse
Suisse romande.